



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 21 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Fiscalité
2. Subventions
3. Information relative aux indemnités des élus
4. Budgets primitifs 2025
5. Affaires foncières et immobilières
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations :

Mme Anny RAUCH à Mme Danielle WEGMANN / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER / Mme Marie-Pierre MATHIAS à Mme Agnès DE BEZENAC

Était absent : Didier SCHUSTER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

M. Richard BRUMM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

	BASES 25	TAUX 24	PRODUIT 25
Taxe sur le Foncier Bâti	4 433 000	26,67	1 182 281
Taxe sur le Foncier non Bâti	67 100	45,71	30 671
Taxe d'habitation	136 600	19,74	26 965
Cotisation Foncière des Entreprises	2 139 000	18,79	401 918
PRODUIT ASSURE			1 641 835

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2025, se présentent comme suit :

TVA	447 462
IFER	43 260
TASCOM	153 740
Taxe additionnelle FNB	3 160
Allocations compensatrices	369 454
DCRTP	18 520
GIR	84 916
CoCo	8 258
COMPENSATION	1 128 770

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 770 605 € pour l'exercice 2025.

2. Subventions / Subventions à verser
20250402DCM2

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association d'histoire et d'archéologie de Sarre-Union	Fonctionnement 2025	160.00 €
UNIAT	Fonctionnement 2025	160.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2024	160.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2025	160.00 €
Sarre-Union Dynamik	Marché de Noël 2024	2 000.00 €
USSU	Solde de la subvention de fonctionnement – Saison 2024/2025	46 440.00 €

La dépense sera imputée à l'article [65748](#) du budget de la Commune.

Le Conseil municipal décide en outre de donner son accord à la subvention de principe suivante :

* Lycée Georges Imbert de Sarre-Union : Sorties scolaires à BRIANCON et à BARCELONE pour les élèves domiciliés à Sarre-Union. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et sera versée à l'association sur présentation d'une attestation de participation à la sortie des élèves.

3. Information relative aux indemnités des élus

20250402DCM3

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

A ce titre, aux termes de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient aux communes d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le maire présente au Conseil municipal, le tableau des indemnités et rémunérations perçues par les élus de la commune en 2024.

Il est précisé que le montant des indemnités de fonction versées est conforme au montant déterminé par les délibérations n°20200526DCM6A et 20200526DCM6B prises en date du 26 mai 2020.

4. Budgets primitifs 2025

20250402DCM4

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord au budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2025 comme suit :

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement :	3 829 800 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 694 000 €

Service Hôtel des Finances

Dépenses et recettes de fonctionnement :	31 100 €
Dépenses et recettes d'investissement :	43 663.09 €

Service lotissement « Les Sorbiers »

Dépenses et recettes de fonctionnement :	817 894.10 €
Dépenses d'investissement :	257 881.75 €
Recettes d'investissement :	581 956.75 €

Service Secathen

Dépenses et recettes de fonctionnement :	6 000 €
Dépenses et recettes d'investissement :	41 765.01 €

Sarre-Union Parking Sarrebourg

Dépenses et recettes de fonctionnement :	16 200 €
Dépenses et recettes d'investissement :	80 000 €

Sarre-Union Commerces

Dépenses et recettes de fonctionnement :	31 000 €
Dépenses et recettes d'investissement :	699 400 €

Sarre-Union Funérarium

Dépenses et recettes de fonctionnement :	127 861.91 €
--	--------------

Sarre-Union Pôle Médical
Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 500 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 099 000 €

Service lotissement « Ville-Neuve »
Dépenses et recettes de fonctionnement : 320 000 €
Dépenses et recettes d'investissement : 320 000 €

5. Affaires foncières et immobilières : Renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives au collège Pierre Claude

20250402DCM5

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en date du 10 juin 2024, afin de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives au collège Pierre Claude pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Or, en contrepartie de la subvention versée au titre du terrain synthétique, la Collectivité européenne d'Alsace sollicite le renouvellement de ladite convention pour une durée de 15 ans à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord au renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives au collège Pierre Claude pour une nouvelle durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,

- charge Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CEA et le collège.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,


Richard BRUMM



Le Maire,


Marc SENE